



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 045-214500936-20251205-DEC_01_2026-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 01/2026

**Objet : Achat public
Réparation de la pompe à chaleur de la garderie
Ets Patrice Jouanneau**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Patrice Jouanneau ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Patrice Jouanneau ayant son siège social 6 rue de Morâle – 28140 POUPRY, pour la réparation de la pompe à chaleur de la garderie périscolaire, pour un montant de 7 741,40 € HT, soit 9 289,68 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 5 décembre 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

